

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 230
Publié le 29 novembre 2023**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PRÉFECTURE DU VAR**

SOMMAIRE N°230 publié le 29 novembre 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Examen de contrôle du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA)
- Arrêté préfectoral n° 2023_11_DS_SIDPC_37 du 29 novembre 2023 portant approbation du plan particulier d'intervention du complexe pétrolier de Puget-sur-Argens.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU VAR

- Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-06 du 29 novembre 2023 fixant la composition du Comité Social d'Administration de Proximité de la DDTM du Var
- Arrêté préfectoral n° DDTM/MPCA/2023-07 du 29 novembre 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDTM 83



EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-trois (2023), le **24/11/2023** à 10H00

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **LECACHEUX BRUNO-PRESIDENT** s'est réuni à la piscine Amiral Jauréguiberry de la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Nowak Cédric	BEESAN	Marine Nationale
Ranchon Ludovic	Moniteur de secourisme	Marine Nationale
Kujawski Sébastien	Moniteur de secourisme	Marine Nationale

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **2 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Lecacheux Bruno

Les membres du jury,

Nowak Cédric

Kujawski Sébastien

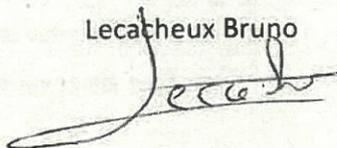
Ranchon Ludovic

**Annexe 1 - Liste des candidats admis à l'EXAMEN DE CONTRÔLE DU BREVET NATIONAL
DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du 24/11/2023 à TOULON**

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT (ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)
ALLIOUX	OLIVIER	ADMIS
DEMARET	ELISE	ADMISE
DOURTHE	EVA	ADMISE
FIACRE	CANDICE	ADMISE
FRATY	JULIEN	ADMIS
GEORGES	ELODIE	ADMISE
MARC	VALENTIN	ADMIS
NDIAYE	LOUIS	ADMIS
ROBIC	MAEL	ADMIS

Le président,

Lecacheux Bruno



Les membres du jury,

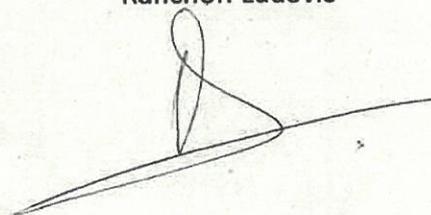
Nowak Cédric



Kujawski Sébastien



Ranchon Ludovic





BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE (B.N.S.S.A)

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN

L'an deux mille vingt-trois (2023), le **24/11/2023** à **10H30**

Le jury, constitué en application des dispositions du décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié et de l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié, fixant les modalités de délivrance du brevet national de sécurité et sauvetage aquatique, sous la présidence de **LECACHEUX BRUNO-PRESIDENT** s'est réuni à la piscine Amiral Jauréguiberry de la commune de **TOULON** pour procéder aux délibérations.

Participait aux travaux du jury :

Nom-Prénom	Qualification	Organisme d'appartenance
Nowak Cédric	BEESAN	MARINE NATIONALE
Ranchon Ludovic	Moniteur de secourisme	MARINE NATIONALE
Kujawski Sébastien	Moniteur de secourisme	MARINE NATIONALE

À l'issue de cet examen, sont déclarés admis les personnes figurant sur le tableau joint en annexe 1 ayant satisfait aux **4 épreuves** et dont le nom est suivi de la mention « admis ».

En application de l'article 10 bis de l'arrêté du 23 janvier 1979, modifié, la liste des candidats reçus à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de département.

Le président,

Lecacheux Bruno

Les membres du jury,

Nowak Cédric

Kujawski Sébastien

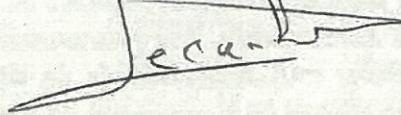
Ranchon Ludovic

Annexe 1 - Liste des candidats admis au
BREVET NATIONAL DE SÉCURITÉ ET DE SAUVETAGE AQUATIQUE
Session du **24/11/2023** à **TOULON**.

NOM	PRÉNOM	RÉSULTAT <i>(ADMIS, NON ADMIS, ABSENT)</i>
BEAUVOIS	ALEXANDRE	ADMIS

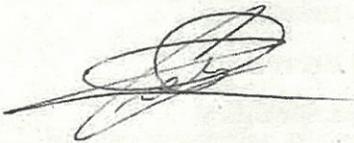
Le président,

Lecacheux Bruno



Les membres du jury,

Nowak Cédric



Kujawski Sébastien



Ranchon Ludovic





**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civiles**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2023_11_DS_SIDPC_37 du 29 NOV. 2023

**PORTANT APPROBATION
DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DU COMPLEXE PÉTROLIER
DE PUGET-SUR-ARGENS**

Le Préfet du Var,

VU le Code de la sécurité intérieure ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisations ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif à la consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 8-II de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

VU l'arrêté du 5 janvier 2006 relatif aux informations nécessaires à l'élaboration du plan particulier d'intervention de certaines installations et pris en application de l'article 4 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté ministériel du 10 mars 2006 relatif à l'information des populations pris en application de l'article 9 du décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 ;

VU l'arrêté du 23 mars 2007 relatif aux caractéristiques techniques du signal national d'alerte ;

VU les observations des services de l'État concernés du département du Var ;

VU l'avis du maire de PUGET-SUR-ARGENS ;

VU l'avis des exploitants des établissements DPCA et SPMR ;

SUR proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le plan particulier d'intervention annexé au présent arrêté est approuvé pour le complexe pétrolier de PUGET-SUR-ARGENS, constitué par les établissements :

- Dépôt pétrolier de Puget-sur-Argens (DPCA)
Lieu-dit Simian – 144, chemin de la Plaine – 83 480 Puget-sur-Argens
- Société Pipeline Méditerranée Rhône (SPMR)
chemin du Drap – lieu-dit «Les Barestes» – 83 480 Puget-sur-Argens

Il s'intègre au dispositif ORSEC Départemental et est consultable au SIDPC de la préfecture du Var.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2014 portant approbation du PPI du complexe pétrolier de PUGET-SUR-ARGENS.

ARTICLE 3 :

M. le secrétaire général de la préfecture, Mme la sous-préfète, directrice de cabinet, M. la sous-préfète de Draguignan, M. le Maire de Puget-sur-Argens, M. le directeur des entrepôts pétroliers DPCA, M. le directeur de la société SPMR, M. le directeur régional l'environnement, de l'aménagement et du logement, M. le directeur départemental des services d'Incendie et de secours, MM. les chefs de service cités dans ce plan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le **29 NOV. 2023**

Le Préfet,

Philippe MAHE

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112ème régiment d'Infanterie – CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40 510 – 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet www.telerecours.fr.



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2023-06 du 29 novembre 2023

Fixant la composition du
COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION DE PROXIMITÉ DE LA DDTM DU VAR

Le préfet du Var,

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement et de proclamation des résultats du 8 décembre 2022 ;
- Vu** le courrier de la CGT désignant de nouveaux représentants du 11 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n°2022/64 du 21 décembre 2022, fixant la composition du comité social d'administration de proximité de la DDTM 83 est abrogé.

ARTICLE 2 : Le comité social d'administration de proximité de la DDTM du Var est composé comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le directeur, président ;
- le directeur adjoint .

b) représentants du personnel : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le président est assisté, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concernés par des questions soumises à l'avis du comité.

ARTICLE 3 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein du comité social d'administration susmentionné :

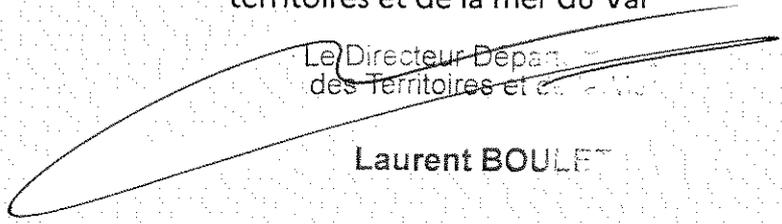
Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
VIRGIL Hélène	BORGHINI Estelle
STEPHANOPOLI Jean-Noël	PERRAS Fabrice
Au titre de UFSE-CGT	
GALLETTI Armelle	CLAVERIE Isabelle
GRASSELLI Patrick	BANCEL Valérie
Au titre de UNSA	
EYMARD Renaud	NECAS Béatrice
Au titre de CFDT	
LUCAS Maryline	LE BRUN Jérôme

ARTICLE 4 : Le mandat des membres du comité social d'administration susvisé entre en vigueur à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 4 : Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 29 novembre 2023

Le directeur départemental des
territoires et de la mer du Var

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer du Var

Laurent BOULET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/MPCA/2023-07 du 29 novembre 2023

Portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social
d'administration de la DDTM 83

Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var,

- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;
- Vu** l'arrêté du 3 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au sein du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté du 6 octobre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du ministère de l'intérieur et des outre-mer ;
- Vu** l'arrêté NOR TFPX2234445A du 30 novembre 2022 modifiant l'arrêté du 9 mars 2022 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique de l'État ;
- Vu** l'arrêté n° DDTM/MPCA/2023-06 du 29 novembre 2023 portant désignation des membres du comité social d'administration du CSA DDTM 83 ;
- Vu** les désignations communiquées par les organisations syndicales pour la composition de la formation spécialisée ;
- Vu** le courrier de la CGT désignant de nouveaux représentants du 11 août 2023,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté n° 2023/08 du 11 mai 2023 portant désignation des membres de la formation spécialisée du comité social d'administration de la DDTM du Var, est abrogé.

ARTICLE 2 : Sont désignés en qualité de représentants du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social d'administration ministériel unique :

Membres titulaires	Membres suppléants
Au titre de FO	
VIRGIL Hélène	STEPHANOPOLI Jean-Noël
BORGHINI Estelle	TUREK Laurent
Au titre de UFSE-CGT	
GRASELLI Patrick	BANCEL Valérie
DRUMEAUX Cédric	ALBERT Yoël
Au titre de UNSA	
NECAS Béatrice	MILIANI Annick
Au titre de CFTD	
LUCAS Maryline	MALET Sébastien

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la formation spécialisée susvisée entrent en vigueur à compter de la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

ARTICLE 4 : Le directeur de la direction départementale des territoires et de la mer du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le, 29 novembre 2023

Le directeur départemental des territoires
et de la mer du Var

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Laurent BOULET